

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le 23/12/2022

ID : 083-218301133-20221213-2022121304-DE



DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

## MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville  
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER  
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - deux et le 13 décembre à 18h30,  
Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procurat ion à			P	A. E.	A.	Procurat ion à
HUGOU	Emmanuel	X				GHIPPONI	Anne-Marie		X		Emmanuel HUGOU
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain	X			
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie	X			
LECLERC	Caroline	X				PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric		X		Cyrille HOURS
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William			X	
POURRIERE	Denis	X						15	02	02	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents (P) : 15

Absents excusés ayant donné procuration : 02

Absents sans procuration : 02

Délibération n° 2022-12-13-04

**Objet : soumission des travaux d'édification de clôture à déclaration préalable**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12 ;

Vu la délibération du 13 décembre 2022 du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que l'article R 421-12 du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable l'édification des clôtures sur le territoire communal.

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le 23/12/2022

ID : 083-218301133-20221213-2022121304-DE



Considérant que la Commune à fait le choix de réglementer les clôtures dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que l'instauration de l'obligation de déclaration préalable à l'édification de clôtures permettrait d'assurer le respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme et éviterai la multiplication de projets non conforme et des procédures d'infraction.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :**

- D'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable de travaux en cas d'édification d'une clôture sur le territoire communal.
- De transmettre cette délibération au représentant de l'Etat dans le Var.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie

**LE VOTE EST :**

**Adopté à l'UNANIMITÉ des conseillers présents ou représentés**

**ABSTENTION : 00**

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,



**Le Maire,**

**E. HUGOU**